Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20200615-2020-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2020 Affichage : 19/06/2020

Touquet-Paris-Plage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire n°2020-61 en date du 15 juin 2020 Le Président

Commune du

Bruno COUSEIN

Modification n°1 Du Site Patrimonial Remarquable

Dossier Administratif

Approuvé par le conseil communautaire de la communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois le 29 juin 2017

Modification n°1 approuvée le 15 juin 2020 (délibération n°2020-61)





Engagement de la procédure

- Arrêté d'engagement de la procédure
- Parution du 27 novembre 2019
- Certificats d'affichage de la commune et de la CA2BM

Commission Locale du SPR

- Invitation et CR de la CLSPR du 12 juillet 2019
- Invitation, feuille d'émargement et CR de la CLSPR du 4 décembre 2019
- Notice de présentation reprenant les modifications apportées suite aux demandes de la CLSPR

Validations suite à l'enquête publique

- Observations du SDAP du 18 février 2020 suite à l'enquête publique
- Accord de la DRAC du 20 février 2020

Engagement de la procédure





Numéro de l'acte	2019-71
Nature de l'acte	ARRETE
Matière de l'acte	2.1 Documents d'urbanisme

Objet : Engagement de la procédure de modification du Site patrimonial Remarquable (SPR) de la commune du Touquet Paris Plage

Le Président de la communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois,

- -Vu le code général des collectivités territoriales ;
- -Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- Vu le code du patrimoine L. 631-1 et suivants et D.631-7 à D.631-11 ;
- -Vu l'arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1er janvier 2017 de la communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois (CA2BM) issue de la fusion des communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et terres d'Opale ;
- -Vu l'arrêté Préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la communauté d'agglomération de la CA2BM en date du 30 novembre 2016 précisant que la communauté est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire (Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale);
- -Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-168 en date du 29 juin 2017 approuvant le Site patrimonial remarquable à contenu Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du patrimoine (AVAP) de la commune du Touquet Paris-Plage ;
- Vu l'instauration de la Commission Locale du Site patrimonial Remarquable (CLSPR) de la commune du Touquet par délibération n°2019-29 en date du 28 février 2019;
- Vu la tenue de CLSPR en date du 12 juillet 2019 ayant pour objet la validation du règlement intérieur mais aussi la présentation de la modification du SPR du Touquet;
- Considérant que le Site patrimonial Remarquable a été élaboré sous le formalisme et le contenu d'un Aire de Mise en Valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP); Il a été dénommé Site patrimonial Remarquable (SPR) au moment de son approbation (nouvelle dénomination suite à la Loi LCAP); Il ne comporte pas de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP);
- Considérant que la modification d'une AVAP est possible selon la procédure de modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) conformément au paragraphe III de l'article 112 de la loi 2016-925 (LCAP) ;
- Considérant que le plan de valorisation de l'architecture peut être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte à l'économie générale de ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces. La modification est prononcée, après enquête publique, consultation de l'architecte des bâtiments de France puis accord de l'autorité administrative, par délibération de l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L. 631-4 et D. 631-10 du code du patrimoine;
- Considérant que la CLSPR a donné son accord au lancement de la procédure de modification du SPR et sur les projets de modification en date du 12 juillet 2019;
- Considérant qu'après 2 ans d'application de l'AVAP, notamment au travers de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, il s'avère que certaines modifications sont nécessaires.

3 types de modifications ont été identifiés :

- Des modifications permettant de mieux adapter le SPR à la diversité des situations patrimoniales présentes sur la commune ;

Des corrections d'erreurs rédactionnelles ;

 Des améliorations de l'intelligibilité et de cohérence des règles (précisions apportées, adaptation des prescriptions) afin de faciliter la compréhension par le public et leur application lors de l'instruction de demandes d'autorisation d'urbanisme.

Ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du document.

ARRETE

Article 1er: En vertu du champ d'application de l'article L. 631-4 du code du patrimoine, une procédure de modification du SPR de la commune du Touquet est engagée.

Article 2 : Le dossier de modification sera mené en concertation avec l'ABF mais aussi la CLSPR avant la tenue d'une enquête publique règlementaire conformément aux dispositions des articles L. 631-4 et D. 631-10 du code du patrimoine

Article 3: La modification sera prononcée, après enquête publique, consultation de l'architecte des bâtiments de France puis accord de l'autorité administrative, par délibération de l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L. 631-4 et D. 631-10 du code du patrimoine ;

Article 4 : A l'issue de l'enquête publique, ce projet, sera transmis à l'ABF et à la DRAC pour accord.

Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, de la DRAC et de l'ABF sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Article 5 - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération des Deux baies en Montreuillois ainsi qu'en mairie du Touquet Paris Plage durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que dans le recueil des actes administratifs.

Article 6 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039- 59014 Lille Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de la communauté si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 7 - Exécution du présent arrêté

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer au titre du contrôle de légalité.

- Madame le maire de la commune du Touquet Paris Plage.

Fait à Montreuil-sur-Mer, Le 11 octobre 2019,

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20191011-ARRETE2019-71-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2019

Bruno COUSEIN



Mairie du Touquet-Paris-Plage

Vos Réf:

Nos Réf : CR/FV/CC

Aff. Suivie par : Catherine CALOIN

*Tél : 03.21.06.72.54*Pôle Urbanisme

Service Urbanisme & Architecture

Monsieur Bruno COUSEIN
Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois
11-13 place Gambetta
62170 MONTREUIL-sur-MER

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Ville du Touquet-Paris-Plage, soussignée, certifie que l'arrêté n° 2019-71 relatif à la mise à jour de la procédure de modification su Site patrimonial Remarquable (SPR) de la commune du Touquet-Paris-Plage pris par le conseil communautaire de la CA2BM le 11 octobre 2019 a été affiché du 23 octobre au 24 novembre 2019, sans interruption, sur le panneau d'affichage, sous le beffroi de l'hôtel de Ville du Touquet.

En foi de quoi est délivré le présent certificat pour valoir et servir ce que de droit.

Fait au Touquet Paris-Plage, le 9 décembre 2019.

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,

Karing LE BOURLIER





Le 09 décembre 2019

Certificat d'affichage

Le Président de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois,

Certifie avoir fait afficher au siège de la CA2BM

- L'arrêté n°2019-17 en date du 04 mars 2019 concernant la modification du PLU de la commune du Touquet
- L'arrêté n°2019-71 en date du 11 octobre 2019 concernant la modification du SPR de la commune du Touquet

Pour faire valoir ce que de droit.

Le Président,





SUBABLI

ANNONCES LÉGALES



Société par actions simplifiée au capital de 6.000 euros Siège social : 6 Résidence Pierre de Ronsard 62280 SAINT MARTIN BOULDGNE

ROBBOULOME SUR MER 852 396
RCS BOULOGNE SUR MER 852 396
513
Le 12 novembre 2019, l'assemble générale des associés a constata la blouré des opérations de liquidation a complete du 12 novembre 2019, Les complete du 12 novembre cont dépotés au grieft du Tribunai de Commerce de BOULOGNE SUR MER.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé du 25/11/19 à Beaurainville, il a étà constitué pour une durée de 99 ans une société à responsabilité limitée à cu 23/11/19 & Beautahvillo, il' a étà constituis pour une durée de 59 ains une société à responsabilité limité e a saocié une société à responsabilité limité e a saocié une se very se société de l'accident le s'éga socié est à étaurinsville 6299, 60 Grande Rue. L'Objet de cette société sera l'activité of apertigenties et currier en assurances. Le capital socié de 30,000 euros et divisées de 30,000 euros est divisées chacune, souscrites en terminate et l'accident de 1 euro chacuns, souscrites en partie et l'accident de 1 euro pour le 18 de 1

Restez connecté avec votre actu lejournaldemontreuit.fr lesechosdutouquet.fr lereveildeberck.fr

Légale express

VOTRE NOUVEAU SITE D'ANNONCES LÉGALES

Votre annonce

légale en

quelques clics

seulement

TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGE / VRD / CONSTRUCTION AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

COMMUNIE DE HAM EN ARTOIS Monsleur Pierre SELIN Maire de Ham en Artola 1 fue de la Gare 62196 Ham-en-Artola - Tél : 03.21,02.25,51

- mail : mairie hamenariois @wanadoo.fr Objet : Aménagement des espaces publics sur un site dédié à la petit

AVIS AU PUBLIC 2019-702

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DES DEUX BAIES EN MONTREVILLOIS

EN NORTREUILLOIS

Le Président de la Communauté d'Apglomération des Deux Bales en Montreuillois, par arrêté - nº 2019, à engagé la procédure de modification du PLU de la commune de Meritimont - nº 2019-76 en date du24 octobre 2019, à engagé la procédure de modification du PLU de la commune de Sasiri-Coses - nº 2019-73 en date du 24 octobre 2019, à engagé la procédure de modification du PLU de la commune d'Euples-liu-Mer - nº 2019-73 en date du 11 octobre 2019, à engagé la procédure de modification du SPR de la Ville du l'Ouquet et par défibération - nº 2019-73 en date du 11 octobre 2019, à engagé la procédure de modification du SPR de la Ville du l'Ouquet et par défibération - nº 2019-74 en date du 14 povembre 2019, à engagé la procédure de révision allégée de la commune de Lafaux Le public en est d'onc l'Indrus. Les arrêtés sont consultables au siège de la CA2BM ainsi que dans les matilies concennées.

LE SAVIEZ-VOUS ? *

> Avec actulegales.fr, vous consultez GRATUITEMENT les annonces légales de moins d'un an

Actulegales,fr

Tous les jours, toutes les anonces légales entreprises

>>

BESOIN D'AIDE POUR UNE

Appelez votre conseillère Sylvie Montuy au 06 13 98 48 90

INSERTION LEGALE

ou sylvie.montuy® lasemainedansle boulonnais.fr Möntreull

Échos «Révell

ENVOYEZ-NOUS VOS ANNONCES



Garage SUBARU LETOUQUET Philippe Flament - Aéroport 03 21 05 55 00 - 06 70 87 00 80 RENAULT CAPTUR Business A SAISIR 12 900 € SUBARU FORESTER 2.0 | Diesel 23 500 €

LE TOUQUET VINTAGE

ANNONCES

AUTOMOBILE

ANIMAUX

AUTOMOBILE

wos espace Renault 20 DCI Diesel, décembre 2009, preus neufs 155 000 km. CT OK 5000 euros. Tel : 06 71 78 33 51.

BONNES AFFAIRES

■ Recherchons Oreo depuis 5 mois perdu à Conchil

Le Temple , CROISE SETTER tout noir d'un an et demi, poils mi-lonns, tails CROISE SETTER fout noir d'un an et demi, pois mi-longs, taille moyenne, pude cestré. Crainté, ne se laisse pas approcher facillement mais tiès gents. Merci de votre aide. Appeler de lour comme de nuit au 06 24 62 74 54 ou 07 72 01 17 33

VENTES DIVERSES

Cause décès VENDS MEUBLES ET ACCESSOIRES. Elat impeccable. Tel : 08 59 04 13 89.

Montreull LesÉchos LeRévell

SCPIN OJD

President - Marien Bonieux

Directeur général et directeur de la publication David Guevari

Rédacteur en chef

Philippe Henon (Calais)

Premier rédacteur en chef adjoint Mathieu Vergoin (00 21 90 06 60) Rédecteur en chef adjoint Gauthier Byhet

Rédaction

Publicité isi@leventrdelartols fr 03.21.01.66.00

Publicità extra-locale PHR Nord - GIE F.N H. 03 21,01,68,00 - 07,82,45,21,68 sbasset@pressehamande.tr

Annonces légales - Nécrologia Sylvia Montily - 06,13,98,48,90 entrepreneurs legales info

Imprimerie Presse Flamunde, 55, rue du Milleu B.P. 139 - Hazebrouck cedes - 59523

H.P. 129 - Hazabrouck codex - 55522

Pour fingrenacy
is see, pormana
is groupe Rodel
L. Voo open good as instinatian respectives
dar lamicementer of use pretain dualité de
see déclants ou organg avec CPTO prous
recyculage du passes
Proventioned du Sper of FranceProventioned du Sper of FranceCOL des generacités.
Total las propries validates sort
de Varida prieses validates sort
de Varida prieses du publicationed.
Ce Journal pour être mystal s' perfente se lui.







ATTESTATION

DISPONIBLE DE SUITE A VOTRE DISPOSITION

LES +

+ FACILE

→ RAPIDE

→ PRATIQUE

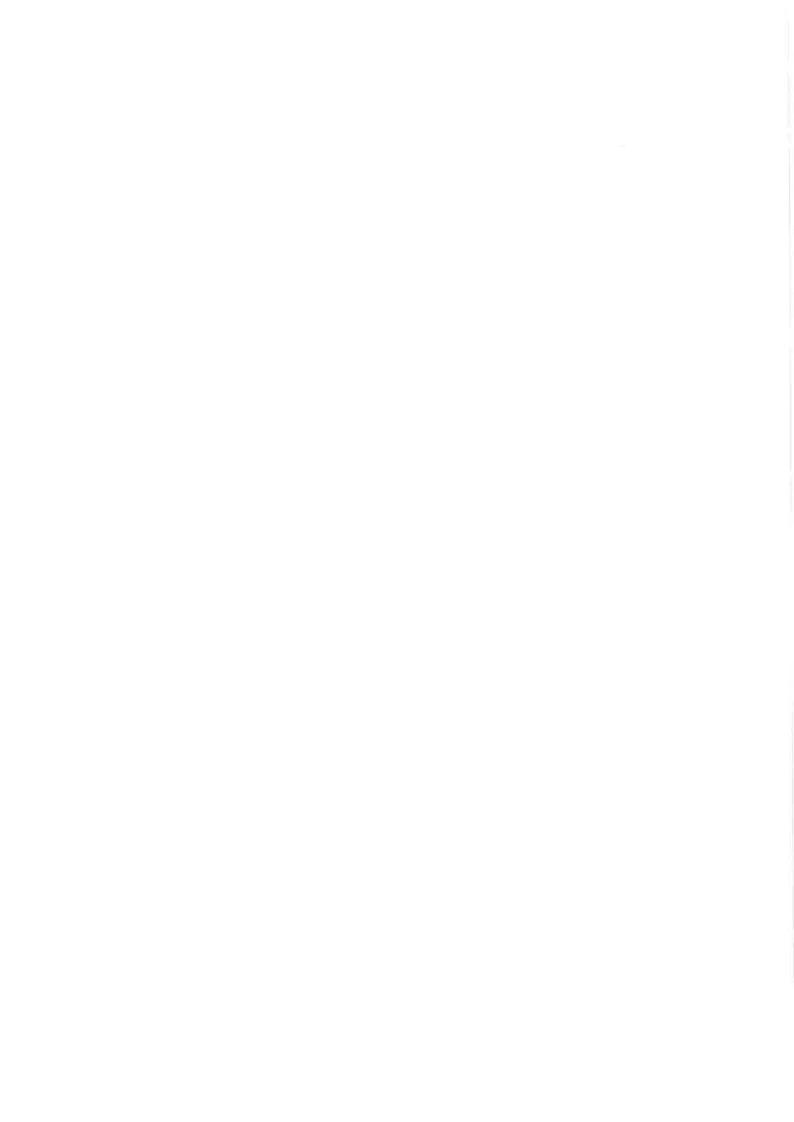
CONSEILLÈRE

service ,

Echos Révell Montreull Semaine Indicateur «Avenir «Avenir «Avenir «Avenir «Échio" «Phare Flandres

Sylvie au 06 13 98 48 90

entrepreneurs.legales.info



Avis de décés

Audruica

Le Seigneur a rappelé à lui l'âme de

Marie-Alice DELPLACE

décédée à l'EHPAD de Watten, le mercredi 27 novem-bre 2019, à l'âge de 94 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le samedi 30 novem-bre 2019, à 10 h 30, en l'église d'Audruicq, sa paroisse, suivie de l'inhumation dans le caveau de famille, au cimetière dudit

lieu. Réunion à l'église à 10 h 15. L'offrande, en milieu de cérémonie, tiendra lieu de condo-léances.

De la part de :

Ses neveux, nièces et leurs enfants et petits-enfants, Et toute la famille.

Le personnei de l'ADMR d'Audruicq et ses aides ménagères, La direction, le personnel, les résidents de l'EHPAD de Wat-

Merci de n'apporter ni plaques, ni fleurs artificielles.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Dans l'attente des funérailles, Marie-Alice DELPLACE repose au salon funéraire, 193, rue du Calaisis à Audruicq (62370), où les visites sont souhaitées de 14 h 30 à 16 heures.

Pompes Funèbres PÉRART - AUDRUICQ 193, rue du Calaisis © 03.21.55.32.01

Remerciements

Toute la famille.

très touchée des gestes de réconfort et des marques de sym-pathic reçus lors des obséques de

Madame Yvonne COCQUELET née DUCHOCHOIS

prient les personnes qui se sont associées à sa peine de trou-ver, ici, l'expression de ses plus vifs remerciements.

Pompes Funchres BETTE-Le Choix Funéraire LE PORTEL-2, rue Mgc-Haffreingue ⊘ 03.21.31.99.18 OUTREAU-chemin de Berquen ⊘ 03.21.91.92.00

Patrick BAZOT, son époux Ses enfants, ses petits-enfants, Et toute la famille,

très touchés des gestes de réconfort et des marques de sym-pathie reçus lors des obsèques de

Madame Dominique BAZOT

née CHOCHOIS

prient les personnes qui se sont associées à leur peine de trouver, ici, l'expression de leurs plus vifs remerciements.

Pompes Funèbres BETTE - Le Choix Funéraire LE PORTEL - 2, rue Mgr-Haffreingue ♥ 03.21.31.99.18 OUTREAU - chemin de Berquen ♥ 03.21.91.92.00

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros. Avis administratifs



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

AVIS DE PUBLICATION

Approbation du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de l'entreprise CLEF à Ternas

Le PPI de l'entreprise CLEF à Terran, approveé par arrêch préfectoral le 18 novembre 2019, applicable sur les communes de Terran et de Gouy-an-Terrois, est consultable par le public, par le commune de Parde Calable à Arras et dans les mairies de Terrans et de Gouy-en-Terrois aux beurse bathchaelles d'ouverture.

DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS

AVIS AU PUBLIC

Le Prisident de la Communauté d'Agglomération des Deur Baires en Montreuillicis, par ar-réle :
- d'015-74 en data du 24 octobre 2019, a engagé la procédure de modification du PLU de la commune de Bérdiment.

The commune de Saint-Goster 2019, a engagé la procédure de modification du PLU de la commune de Saint-Goster 2019, a engagé la procédure de modificacion du PLU de la commune d'Euglés-jus-Bére - 17/2197-7 en dete de 21-0 y, a engagé la procédure de modificacion du SPR de la Yille de l'Orignet.

18 Yil

Enquêtes publiques et concertations

Commune d'Estevelles

ENOUÊTE PUBLIQUE sur la projet de révision générale de Plan Lecal d'Urbanisme

Par anniel en date du 19 novembre 2020, le Maire d'Estavelles a ordionné l'ouverture de l'enquête spiblique sur le projet de révision générals de Plan Local d'Urhanisme (PLU). A cet elle, la président du tribunal administratif à désigné Monseure HUYGEL Jean-Bernard en qualité de commissaire expetteur. L'enquête se dévoiter à la Mairie d'Estravelle du 15 décembre 2019 à 1900 su 15 janvier 2020 à 1700, sur jours et haves habitués d'ouverture. Le dossier d'enquête politique partie tre consulté en faitaire et sor le din intérnet : worve activelles. Il.
Periodant la duré de l'enquête, le commissaire enquêteur recevrs les côsorvétions de public en léanie à l'il décembre 2019 à 1910 sur 1911 de 1910 à 1700, sur l'activelles 2019 à 1910 à 1700, sur le serve de 1910 à 1700 de 1910 à 1

conjunction of a manufacture recognition to the originate determinance at some potential experiments of the confidence o

COMMUNE DE MAZINGARBE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informă qu'il sers peociédă à una emquitre publique aux le projet de PLU do la communum de Mautingarine, qu'il sers peociédă à una emquitre publique aux le projet de PLU do la communum de Mautingarine, qu'il 70 Dévembre 2019 au 17 Jennive 2020 indea, soit pendam 12 Moniteur Claude DULMEDUR, impériatur est chei, intraté a att di disigné commissaire emquitre un tribulatire par le princisent du tribunu al évaluerit de Lille.

Les plices du dossier et un registra é emquitre à feuillette nom mobiles, coté et paraphir par le commissaire emperieur, acrost treus à la disposition de public em marie de Mazingarine, product is duris de l'aux 22 24 30 de l'aux 22 24 3

I dengants pour receiver les observations écrites ou oraies du poblic aux dates et hours airvaites.

In Mercroti 18 Dicembre 2019 de 9 hours à 12 heures,

I Novelond 27 Dicembre 2019 de 19 hours à 17 heures,

I Vedend 27 Dicembre 2019 de 14 hours à 17 heures,

I Vedend 27 Dicembre 2019 de 14 hours à 17 heures,

I Novelond 17 Janoire 2020 de 14 hours à 17 heures,

I Novelond 17 Janoire 2020 de 14 hours à 17 heures,

I Rissa de l'exquête, une copie de un apport et des coachaijons motivies du commissaire

coqueteur sera déponde à la mairie de Mazingante et à la préveure pour y être tenne, sans
délie, à 10 disponition de pubble pendante en an à compter de la date de dévute de l'enquête.

Il sera esplament pubble ser le site internet.

Il sera esplament pubble ser le site internet.

A l'issue de l'instrution, le conseil monispel se pronocars par délibération ser l'opprobletion de 101, il pours, au vu des conclusions de l'enquête pubbless, décider s'il y a lieu
d'apporter des modifications au propié de FULI en reu de cetta approblem son

Les sécremations resistres à ce dessur pouvent être demandées suprès du service.

Les sécremations resistres à ce dessur pouvent être demandées suprès du service.

Le Maire, Learent POISSANT

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros Viz jurivique des sociétés

Ventes/Cassions/Gerandes

Aux farmes d'un acta sous seing privé en daté du ter augtembre 2015, à COURRIERS (EZ710), La location-géranno du fonds de commerce de contrible herbrages suploité à COUR-REES (EZ710), La location-géranno du fonds de vou merce de contrible herbrages suploité à COUR-REES (EZ710), consi commerciale du fonds de Val ne Read Béropet « comes usur pravaigne AUTOCORTROL, consentité par la société AUTOTEST, société à responsabilité limité su ceptais de 2022-267, dans siège ent à COURRIERS (EZ710), Concommerciale de fonds de Val, déntifiée su SIRSH sous le sumero 305-30 USI et immatriculée au Régistre de Commerce et de Sociétés de AUTOTEST, cociété à responsabilité limitée au capital de 800,007, qu'un la société AUTOTEST, cociété à responsabilité limitée au capital de 800,007, qu'un la société AUTOTEST, cociété à responsabilité limitée au capital de 800,007, qu'un la société AUTOTEST, cociété à responsabilité limitée au capital de 800,007, qu'un la société de AUTOTEST, acciété à responsabilité limitée au capital de 800,007, qu'un la société de AUTOTEST, acciété à responsabilité limitée au capital de 800,007, qu'un la société de AUTOTEST, acciété à responsabilité limitée au capital de 800,007, qu'un la société de AUTOTEST, acciété à responsabilité limitée au capital de 800,007, qu'un la société de AUTOTEST, acciété à responsabilité limitée au capital de 800,007, qu'un la société de AUTOTEST, acciété à responsabilité limitée au capital de 800,007, qu'un la société de AUTOTEST, acciété à responsabilité limitée au capital de 800,007, qu'un la société de AUTOTEST, acciété à responsabilité limitée au capital de 800,007, qu'un la société de AUTOTEST, acciété à responsabilité limitée au capital de 800,007, qu'un la société de AUTOTEST, acciété à responsabilité limitée au capital de 800,007, qu'un la société de AUTOTEST, acciété à responsabilitée limitée au capital de 800,007, qu'un la société de AUTOTEST, acciété à responsabilitée limitée au capital de 800,007, qu'un la société de AUTOTEST, acciété à responsabilitée limitée au ca

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CEL TOS ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros Marches publics de fournitures et sarvices

Avis d'appel d'offres



AVIS DE PUBLICITE

SA HABITAT

Man POUET - Directors Giskinte
Milderes architers - SS 2016/6

L'ets implies refaultissement fun accord-cade.
Duje: NETTOYAGE DES PARTIES COMMUNES DES IMMEUBLES OU PATRIMOINE DE SIA
HABITAT (risinade des los 105 505 de 1907

Procidiors : Procédurs ouverte
Forms de la procédurs Division en jobs : coi Lot N° 55 - Direction Territoriale de Dignies
- Unites territoriales de Carrin et Haira Beumant
Lot N° 63 - Direction Territoriale de Life - Unites territoriales de Life et Villaneures d'Acquilles (1907)

Lot N° 63 - Direction Territoriale de Life - Unites territoriales de Life et Villaneures d'Acquilles (1907)

Colviers d'attraints: Offre Accompanieres en la plas avertaspose apparécié an function
des critères describes de la chiefe des charges (réglement de la committation, lettre d'inRemiris des offres : 2011/19 à 1004

Envoi à la publication le : 2011/19 2004

Les dépâte de glas devient être inspirituement rains par voie dématérialisée.
Pour retrouver de cris linégral, occides es DCE, pour des questions à l'achieves, diposes un pil, siles sur https://sgpoot.marches-publics.info

Marches publics de travaux

Procédures adaptées de + 90 000 enros

Ville de NEUVILLE SAINT VAAST

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Maître d'ouvrage ; Ville de Neuville Saint Vasst Mode de neuvrage ;

1/ Mistre d'ocurage : Ville de Neurolle Saint Vaset
2/ Mode de passation : Providore adoptée
2/ Mode passation : Providore adoptée
2/ Mode passation : Providore adoptée
2/ Mode passation : Mode de la composition : prop autors - charpenta - couvertura- étanchible
2/ Mode passation : Providore : seclation :
1. Lot n° 2 : Passation : passation :
1. Lot n° 3 : Manusceries bois
1. Lot n° 4 : Cardrage - Piercer
1. Lot n° 3 : Manusceries bois
1. Lot n° 4 : Passation :
1. Lot n° 3 : Hostories
1. Lot n° 4 : Hostories
1. Lot n° 5 : Hostories
1. Lot n° 5 : Hostories
1. Lot n° 6 : Hostories
1. Lot n° 7 : Hostories
1. Lot n° 7 : Hostories
1. Lot n° 7 : Hostories
1. Lot n° 8 : Hostories
1. Lot n° 9 : Hos

Mell : mairie-de-ceurifie@vzsadoo.fr 10/ Critires d'attribution : 1-pris (60%), 2-valeur technique de l'offre (40%) 11/ Date d'envol à la publication : 27 novembro 2019





Commission Locale du SPR





A Montreuil-sur-Mer, le 11 juin 2019

Membres de la commission

Pôle Aménagement du Territoire Mme Isabelle BAILLET Directrice Générale Adjointe

Référence : Direction de l'aménagement urbain du territoire

Objet : Commission Locale des Sites patrimoniaux Remarquables

Copie: Monsieur Allexandre

Visa:

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous convier à la Commission Locale des 3 Sites Patrimoniaux remarquables qui se tiendra le 12 juillet 2019 de 10h00 à 12h00 au siège de la CA2BM (salle de la Baie de Canche).

Cette réunion a pour objet, dans un premier temps, de présenter le dispositif et de valider le règlement intérieur puis dans un second temps, de présenter les projets d'évolution des documents.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sincères salutations.

Bruno COUSEIN des

Maire de Ber

Président de la CA2BM

Conseiller Départemental du canton de Berck



Compte rendu

CLSPR du 12 juillet 2019

<u>Objet</u> : mise en place des CLSPR pour les communes de Berck-sur-Mer, Etaples-sur-Mer et le Touquet

Exposé:

Présentation et mise en place de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables, pour 3 sites celui de : Berck-sur-Mer, Etaples-sur-Mer et le Touquet. Les membres des trois commissions étaient réunis afin de présenter la CLSPR.

1 la présentation :

Sandrine QUINBETZ a exposé la définition du Site Patrimonial Remarquable, puis a illustré les SPR des trois communes concernées.

Des exemples de règles déjà mise en place ont été présentés aux membres de la commission.

2 la commission locale :

Sandrine QUINBETZ a introduit le cadre juridique de cette commission, puis sa composition et ses divers champs d'action.

Elle a aussi déroulé les méthodes de fonctionnement de la CLSPR.

Il a été décidé :

- de mettre en place un lien sur le cloud afin que tous les membres aient accès aux documents.
- de préciser que les convocations devaient être faite avec un délai de 5 jours ouvrés
- d'inviter tous les membres à chaque commission (titulaire et suppléant), le suppléant ne pourra pas prendre part au vote si le titulaire est également présent
- le titulaire en cas d'absence doit prévenir son suppléant

3 Modification du SPR du Touquet :

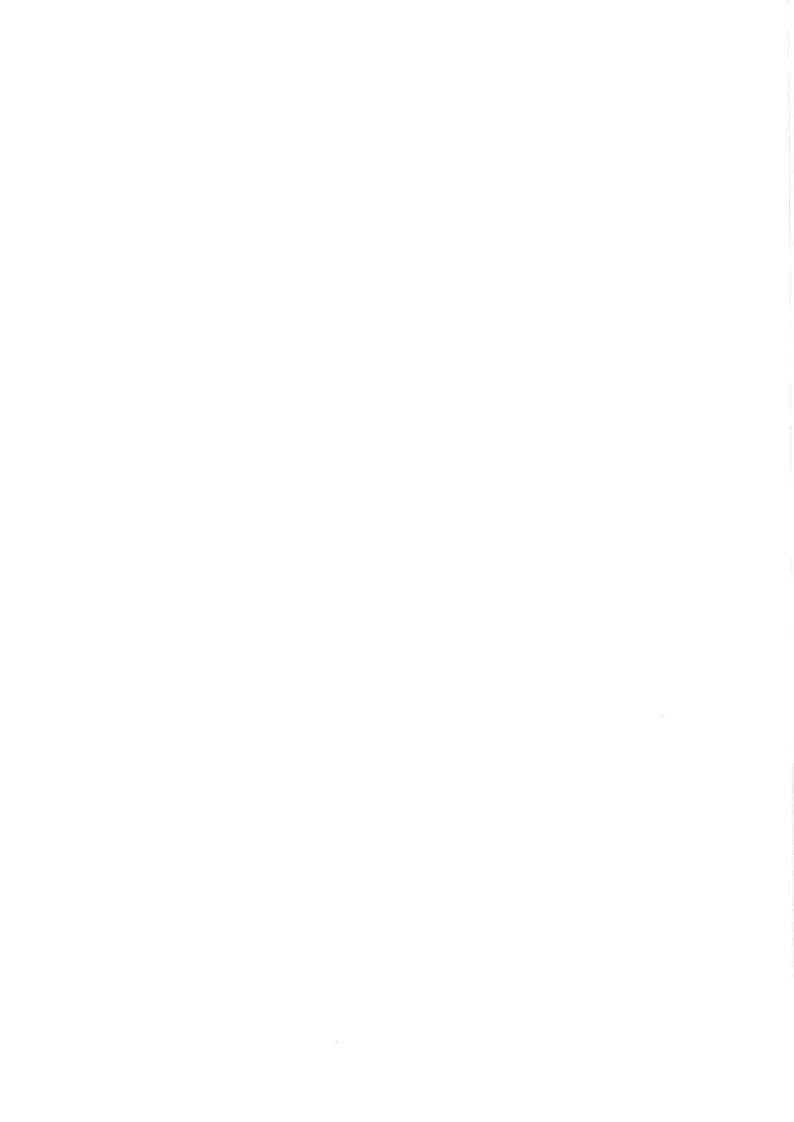
Thomas WATTEZ, responsable du service urbanisme du Touquet, a présenté les modifications que la commune souhaite apportée à son document.

Quelques erreurs de rédaction et graphique seront modifiées, ainsi que des codes couleurs.

Des adaptations, pour s'adapter à la diversification patrimoniale de la commune, seront réalisées.

Le quorum était atteint.

Le projet de modification a été adopté à l'unanimité après avoir était soumis au vote de l'assemblée





Aux Membres de la commission,

Montreuil-sur-Mer, le 13 novembre 2019

Mesdames, Messieurs

Pôle Aménagement du Territoire Mme Isabelle BAILLET Directrice Générale Adjointe

Service planification urbaine

Référence BC, SQ, MC 2019-508

Objet : Modification SPR du Touquet : CLSPR

Copie : Jean-Claude ALLEXANDRE, Vice-Président à la planification territoriale

Visa:

25

J'ai l'honneur de vous convier à la Commission Locale du Site Patrimonial remarquable concernant la modification du SPR du Touquet, qui se tiendra le mercredi 04 décembre 2019 à 15h00 au siège de la CA2BM (salle de la Baie de Canche).

Cette réunion a pour objet de présenter et de valider les modifications à apporter au SPR du Touquet avant la tenue de l'enquête publique règlementaire.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sincères salutations.

Bruno COUSEIN

Maire de Berck-sur-Mér Président de la CA2BM

Conseiller Départemental du canton de Berck



Compte rendu

CLSPR commune du Touquet du 04 décembre 2019

Objet : validation des modifications à apporter au SPR de la commune du Touquet

Exposé:

Lors de la première CLSPR en date du 12 juillet 2019, une présentation des modifications du SPR de la commune du Touquet, avait été faite et validée par cette commission.

Une CLSPR spécifique pour ces modifications, a été réunies le 04 décembre 2019, afin de valider celles-ci.

Modification du SPR du Touquet :

Karine RILLIE, responsable du service urbanisme du Touquet, a présenté les modifications que la commune souhaite apportée à son document.

Quelques erreurs de rédaction et graphique seront modifiées, ainsi que des codes couleurs.

Des adaptations, pour s'adapter à la diversification patrimoniale de la commune, seront réalisées.

La fondation du patrimoine a émis des observations : l'ajout de clôture remarquables de certains secteurs, le fait de ne pas supprimer le schéma de fonctionnement et l'interdiction des carports.

La CLSPR a décidé d'ajouter les clôtures remarquables, de ne pas supprimer le schéma et de permettre les carports mais de manière non accolée à l'habitation principale. (Car ils sont déjà existants sur la commune).

Ce projet de modification a été soumis et approuvé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le quorum n'était pas atteint. Conformément au règlement, une nouvelle commission s'est réunie 30 minutes après, pour valider ces modifications.

Le projet de modification a été adopté à l'unanimité après avoir était soumis au vote de l'assemblée.



CLSPR du Touquet DU 04 décembre 2019

Statut	Prénom – Nom	Présent	Pouvoir à	Signature
Les membres de droit :				,
Le Président	Bruno COUSEIN	8		7
Le maire ou son représentant concerné par un SPR			•	
Le Préfet				
Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant				
L'architecte des bâtiments de France				
Représentants désignés par la commune au sein de son conseil :				
Titulaire	Karine LE BOURLIER	$ \mathcal{X} $		Alogely
Suppléant	Michel FOUQUES			
Titulaire	Philippe HAGNERE			
Suppléant	Jean-Claude ALLEXANDRE	<i>></i> -		d-+
Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :				T T
Titulaire	Loïc VAMBRE			
Suppléant	Daniel PITON			
Titulaire	Philippe LYARDET	X	6	Than
Suppléant	Jean-Claude VAN CELST	X		-low)
Personnalités qualifiées :				
Titulaire	Dominique REMBOTTE			
Suppléant	Lucette FICHEUX	Excusate		
Titulaire	Richard KLEIN	Exercise les curses		
Suppléant	Frédéric QUETELARD			

Statut	Prénom – Nom	Présent	Pouvoir à	Signature
ISGA Amenagement	Isabello Brill	七		
Responsable Planifical	Sanduin Quinto	七		
Pragéo de Nission l'anji	Nowan Cicopiki	&		0
Respondsh de l'Arba	Count Riccie	d		OR.
Respondshed l'Arba Adjorden l'ARBA	Mari L. Boerd	or		

MODIFICATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

(Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)

Approuvée le 29 juin 2017 par le Conseil communautaire

de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois

1 – CONTEXTE

Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) du Touquet-Paris-Plage dénommé Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a été approuvée par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois du 29 juin 2017.

inscrites dans le SPR / AVAP relèvent, d'une part, d'un souhait de continuité dans la préservation des caractéristiques essentielles du patrimoine Succédant à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) datant de 2004, les dispositions règlementaires qui ont été architectural touquettois et, d'autre part, de la précaution que ce document règlementaire complète, sans contradiction ni incohérence, les dispositions du Plan local d'urbanisme établies en parallèle.

A noter qu'à la différence de la ZPPAUP, le SPR / AVAP couvre l'intégralité du territoire communal.

Après plus d'un an d'application du SPR / AVAP, notamment au travers de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, il s'avère que certaines modifications soient nécessaires.

3 types de modifications ont été identifiés :

- Des modifications permettant de mieux adapté le SPR / AVAP à la diversité des situations patrimoniales présentes sur la commune,
- des corrections d'erreurs rédactionnelles,
- des améliorations de l'intelligibilité et de cohérence des règles (précisions apportées, adaptation des prescriptions) afin d'en faciliter leur compréhension par le public et leur application lors de l'instruction de demandes d'autorisation d'urbanisme.

Notons que dans tous les cas la cohérence des modifications avec les orientations du SPR / AVAP (rapport de présentation) est maintenue.

2 - MODIFICATION DU REGLEMENT DU SPR / AVAP 2.1 - MODIFICATION REDACTIONNELLE

Rédaction actuelle	Rédaction après modification	Justifications
	Tous Secteurs	
2 Les espaces libres privés 2.2 Les clôtures 2.2 Les clôtures 2.2 Les clôtures 2.2 Les clôtures 3.2 Les limites séparatives seront constituées: • de haies vives dont la hauteur ne pourra dépasser 1m, éventuellement doublées d'un grillage obligatoirement dissimulé dont la hauteur ne pourra dépasser 0,5m. • d'un mur d'une hauteur maximale de 1m/ Et autres rédactions prévues pour les différents secteurs.	2. Les clôtures 2.2 Les clôtures 2.2 Les clôtures 2.2 Les clôtures Les clôtures en limites séparatives, si elles sont matérialisées, seront constituées: • sur l'épaisseur du retrait de la construction, d'un dispositif identique à celui matérialisant la limite d'emprise publique (cf. schéma ci-contre); clotures identiques, d'une Règles générales sur les hauteur maximale à 1m clôtures • de bosquets et/ou de haies vives en essences locales dont la hauteur ne pourra dépasser 1,8m, éventuellement doublées d'un grillage obligatoirement dissimulé dont la hauteur ne pourra dépasser 1m. /	Il s'agit de rectifier une erreur rédactionnelle concernant la hauteur des dispositifs de clôture en limites séparatives, issue d'un report identique des dispositions prévues pour celles installées en façade sur rue. La différenciation se justifie par de la nécessité de conserver une transparence côté espace public (cf. justification infra) tout en permettant une certaine intimité côté jardins. Cela s'accompagne d'une harmonisation des dispositions pour l'ensemble des secteurs.
2.3 Portes et portails Les portes, portails et leurs dispositifs d'accroche affirmeront une relation avec l'architecture de l'édifice auquel ils sont rattachés et une concordance avec l'aspect et la modénature des portails voisins (si ces derniers participent au paysage de qualité de la rue): • les éléments d'origine seront préservés et restaurés à l'identique (matériau, section, profil, couleur), en se référant aux plans et documents historiques s'ils existent; • les nouveaux éléments s'accorderont au bâti et respecteront	Les portes et portails Les portes, portails et leurs dispositifs d'accroche affirmeront une relation avec l'architecture de l'édifice auquel ils sont rattachés et une concordance avec l'aspect et la modénature des portails voisins (si ces derniers participent au paysage de qualité de la rue). • En cas de portail faisant partie d'une clôture remarquable, les éléments d'origine seront préservés et restaurés à l'identique (matériau, section, profil, couleur), en se référant aux plans et documents historiques s'ils existent; • En cas de portail attaché à un bâti identifié par l'AVAP, lors du remalacement d'un portail existent ou lors de la création d'un pouveau	L'objectif est de mieux adapter le règlement au contexte de la commune. En effet, le fait que le SPR / AVAP couvre l'ensemble de la commune, y sont comprises des situations très variables quant au niveau patrimonial des clôtures. Celles-ci peuvent être remarquables par elle-même (cf. clôture du Boulevard Pouget, voir infra), attachée à un bâti Monument

l'esprit de transparence caractéristique de la commune.

Le dessin des portes et portails :

• soit reprendra le dessin des portails et portillons

signifiés comme patrimoniaux ;

 soit affichera un dessin simple et géométrique (traverse supérieure horizontale ou légèrement cintrée, quadrillage rectiligne, triangulaire ou losangé). Ils seront hiérarchisés en sections (dimension des pièces maîtresses plus importantes que celles des éléments secondaires) et associés en privilégiant les vides aux pleins.

Les portes et portails seront constitués de bois peint en blanc, soit dans leur intégralité, soit pour les pièces de remplissage, les éléments de pourtours étant alors peints d'une couleur sombre (qui pourra reprendre celles des menuiseries peintes du bâti).

ils seront de la même hauteur que la haie ou la clôture, et respecteront **une hauteur maximale de 0,4m**.

Les portes et portails sur une même parcelle devront recevoir un traitement identiques (formes, matériaux...).

portail, les nouveaux éléments seront traités en harmonie avec le bâti (matériaux et couleurs des menuiseries) et respecteront l'esprit de transparence caractéristique de la commune (portail ajouré) dans la limite de 1m de hauteur.

• En cas de portail attaché à un bâti non repéré par l'AVAP, les nouveaux éléments s'accorderont au bâti (aspect du portail en harmonie avec les menuiseries) et respecteront l'esprit de transparence caractéristique de la commune (portail ajouré) dans la limite de 1m de hauteur.

d'appropriation de l'objectif poursuivit, à

compréhension du

pose

situations

savoir la préservation du cadre bâti et paysager typique de la station du TouquetEn réaffirmant les principes de limitation de hauteur, de transparence et d'harmonie avec le bâti, il est proposé d'appliquer des dispositions règlementaires adaptées aux

Paris-Plage.

Cela s'accompagne d'une harmonisation des dispositions pour l'ensemble des

secteurs.

différentes situations patrimoniales.

donc

n problème public et c

règlement du SPR / AVAP, il apparaît qu'une disposition identique pour cette variété de

Après une année d'application

attachée à un bâti non-repéré.

Le dessin des portes et portails :

 soit reprendra le dessin des portails et portillons existants signifiés comme patrimoniaux;

soft affichera un dessin simple et géométrique (ex.: traverse supérieure horizontale ou légèrement cintrée, quadrillage rectiligne, triangulaire ou losangé). Ils seront hiérarchisés en sections (dimension des pièces maîtresses plus importantes que celles des éléments secondaires) et associés en privilégiant les vides aux pleins.

Les portes et portails seront constitués de bois peint. en blanc, soit dans leur intégralité, soit pour les pièces de remplissage, les éléments de pourtours étant alors peints d'une couleur sombre (qui pourra reprendre celles des menuiseries peintes du bâti). Ils seront de la même hauteur que la haie ou la clôture, et respecteront une hauteur maximale de 0,4m.

Les portes et portails sur une même parcelle devront recevoir un traitement identiques (formes, matériaux...).

Secteurs FORET HABITEE / PROCHE VILLE / ATLANTIQUE

Couronnement

Les couronnements des constructions principales seront composés soit :

 De terrasses : celles-ci devront être accessibles et pourront être végétalisées. Un traitement d'attique devra marquer la séparation entre le corps de façade et le couronnement.

CouronnementLes couronnements des constructions principales seront composés soit :

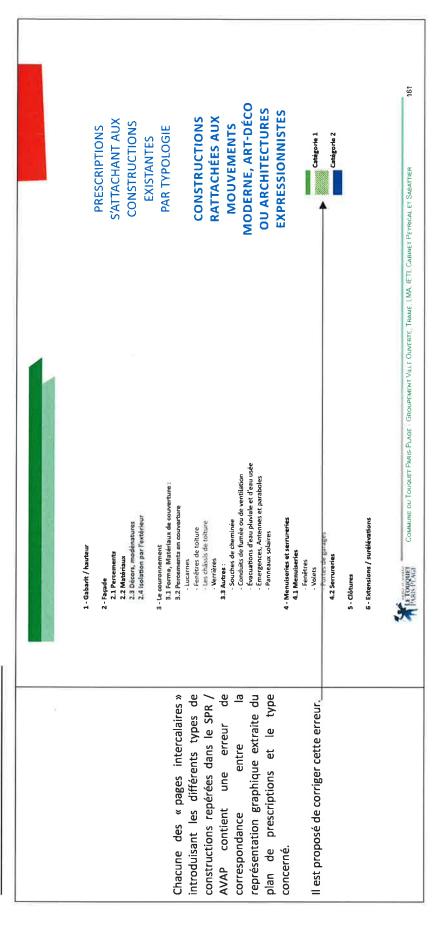
e. De terrasses : celles-ci devront être accessibles, être végétalisées, ou être couverte avec une faible pente (ex. : pente à 5% en zinc). Le cas échéant, un traitement d'attique devra marquer la séparation entre le corps de façade et le couronnement et être en cohérence avec le bâti existant.

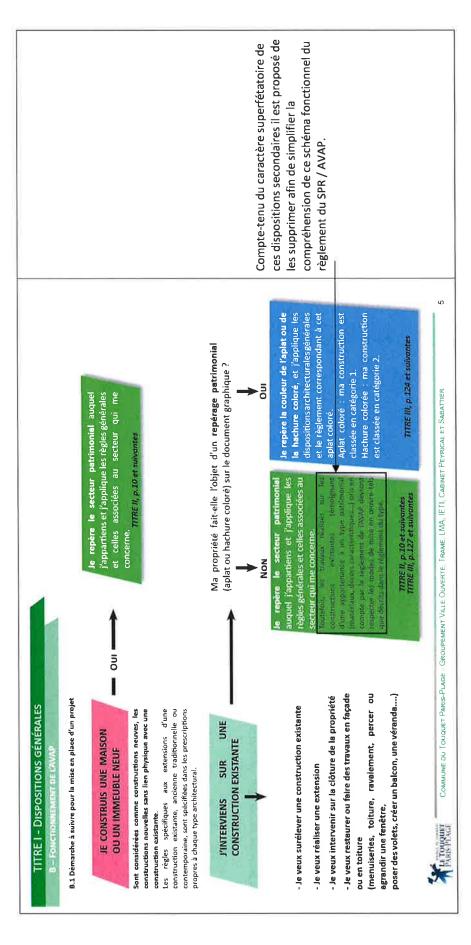
Il s'agit de corriger une erreur rédactionnelle permettant de mieux faire correspondre les dispositions règlementaires aux objectifs de traitement qualitatif des constructions.

	Secteurs VILLE DALOZ / QUENTOVIC	
Couronnement La forme des couronnements reprendra les formes et les rythmes des toitures existantes où les pentes dominent, avec des combles brisés, croupes, demi-croupes, retombées de toiture Les couronnements des constructions principales seront composés soit: • De toitures à plans obliques composées de deux pentes au moins et présentant, si possible, des décrochements permettant une partition des façades. • De toitures à pans brisés: croupes, étage mansardé, toiture de style chaumière ou néo-normand.	 Couronnement / Les couronnements des constructions principales seront composés soit: De toitures à plans obliques composées de deux pentes au moins et présentant, si possible, des décrochements permettant une partition des façades. De toitures à pans brisés: croupes, étage mansardé, toiture de style chaumière ou néo-normand. De terrasses: celles-ci devront être accessibles ou être végétalisées. Le cas échéant, un traitement d'attique devra marquer la séparation entre le corps de façade et le couronnement et être en cohérence avec le bâti existant. 	La réécriture de ces dispositions est essentiellement justifiée par le fait d'ajouter la possibilité de construire en toit-terrasse dans ces secteurs, ce qui était un oubli dans le règlement approuvé.
	Tous les secteurs	
2.4 Piscine, abri de jardin, terrasse et serre - Les serres sont autorisées à condition d'être constituées d'un ouvrage de qualité s'inscrivant harmonieusement dans le paysage. Leur couverture devra être en verre.	2.4 Piscine, abri de jardin, terrasse et serre - Les pergolas et les serres sont autorisées à condition d'être constituées d'un ouvrage de qualité s'inscrivant harmonieusement dans le paysage. Leur couverture devra être en verre. conçus comme des éléments d'architecture dans le même vocabulaire que le bâtiment principal.	Afin de mieux maîtriser la qualité des constructions au sein du SPR / AVAP, il est proposé de faire mention des pergolas qui font l'objet de plus en plus ce demande d'autorisation de construire.
	2.5 Extensions L'extension des constructions existantes devra être réalisée en cohérence avec le bâti existant, sa composition, ses dimensions et ses formes. Leur traitement architectural sera dans le même esprit que le bâtiment auquel ils sont attachés. Une attention particulière sera apportée au raccord entre l'extension et l'existant.	En remplacement des dispositions existantes propres à chaque type architectural, il est proposé d'instaurer des dispositions générales.
	Tous les types de constructions repérées	
6 – Extensions / surélévations Dispositions communes et spécifiques à chaque secteur en termes d'obligations et d'interdictions.	Suppression de ces dispositions.	Dispositions remplacées par les dispositions précédentes modifiées.

	Constructions non repérées	
Obligations Les travaux réalisés sur les constructions existantes témoignant d'une appartenance à un type patrimonial (matériaux, décors caractéristiques) pris en compte par le règlement de l'AVAP devront respecter les modes de mise en œuvre tels que décrits dans le règlement du type. En particulier, les matériaux d'origine des couvertures, menuiseries, serrureries, façades, clôtures devront être maintenus ou remplacés à l'identique lors des travaux de restauration et de réhabilitation. La modification ou le remplacement de ces constructions en tout ou partie ne devra pas porter atteinte à la qualité du site, ni à l'échelle de la parcelle d'assiette, ni à l'échelle du paysage urbain et de ses vues. Les modifications de volume devront respecter les règles de constructibilité définies par secteur.	Obligations Les travaux réalisés sur les constructions existantes témoignant d'une appartenance à un type patrimonial (matériaux, décors caractéristiques) pris en compte par le règlement de l'AVAP devront respecter les modes de mise en œuvre tels que décrits dans le règlement du type. En particulier, les matériaux d'origine des couvertures, menuiseries, serrureries, façades, clôtures devront être maintenus ou remplacés à l'identique lors des travaux de restauration et de réhabilitation. Pour toutes constructions existantes, les travaux réalisés devront respecter la composition générale existante. La modification ou le remplacement de ces des constructions non repérées en tout ou partie ne devra pas porter atteinte à la qualité du site, ni à l'échelle de la parcelle d'assiette, ni à l'échelle du paysage urbain et de ses vues. Les modifications de volume devront respecter les règles de constructibilité définies par secteur.	Nouvelles dispositions pour distinguer davantage dans le texte les constructions existantes témoignant ou non d'une appartenance à un type patrimonial.
A SAME AND A SAME OF TAXABLE S	Glossaire (Source : Dicobat)	
	Pergola Treillage horizontal porté par des traverses reliant des poteaux, formant à claire-voie au-dessus d'une terrasse, d'une allée Ajout au glossaire en complément des couvrement à claire-voie au-dessus d'une terrasse, d'une allée	Ajout au glossaire en complément des précisions ci-dessus apportées à l'article 2.4

2.2 - MODIFICATION DE MISE EN FORME





3 - MODIFICATION DES DOCUMENTS GRAPHIQUES DU REGLEMENT

3.1 – CLOTURES REMARQUABLES

La notion de clôture remarquable existe dans le règlement du SPR / AVAP du Touquet-Paris-Plage. Cependant, aucun élément repéré n'est attaché à cette

Cette modification consiste à identifier les clôtures qui, de par leur style d'origine et leur longueur, constitue, même partiellement, une unité architecturale à l'échelle urbaine. Dans certains cas, la clôture d'origine a été conservée entièrement, dans d'autres cas, la conservation est partielle.

Il est proposé de repérer ces linéaires de clôture sur le plan règlementaire « Repérage architectural » à partir de la légende existante « clôture remarquable ».

Les ensembles de clôture qu'il est proposé de repérer en « clôtures remarquables » sont :

les clôtures des îlots bâtis le long du Boulevard Pouget, situé entre l'Avenue de l'Atlantique et l'Avenue Quentovic





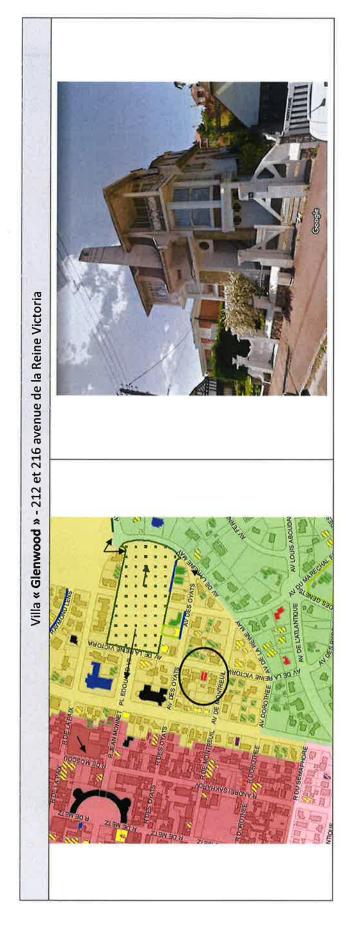
la clôture du Jardin « Banco » (propriété de la Ville du Touquet), située, en partie, le long de l'Avenue de la Paix et, en partie, le long de l'Avenue Ferdinand Recoussine, se prolongeant sur des terrains privés.

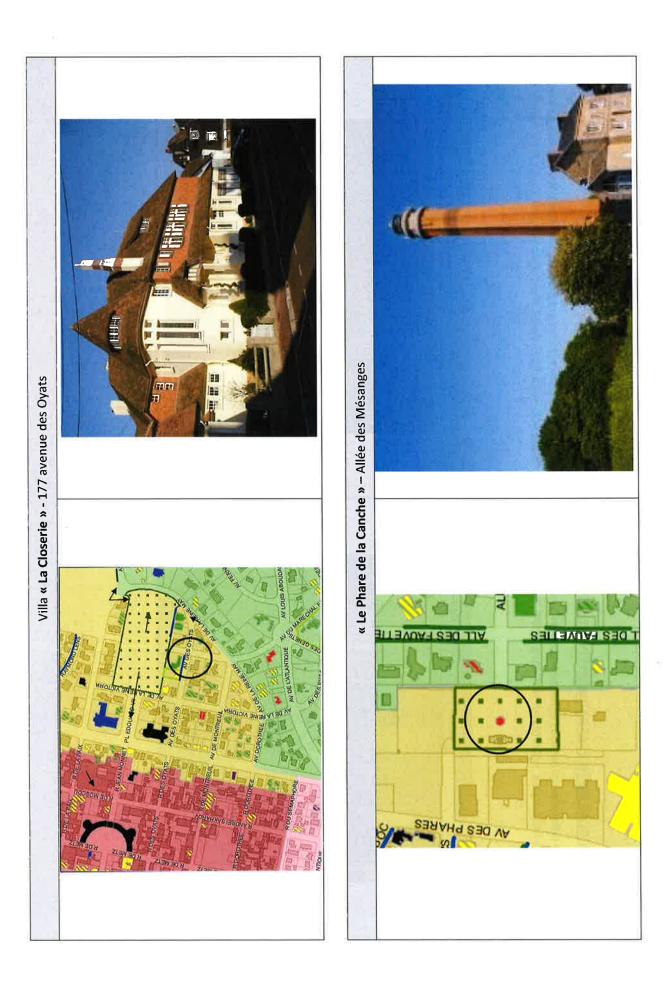


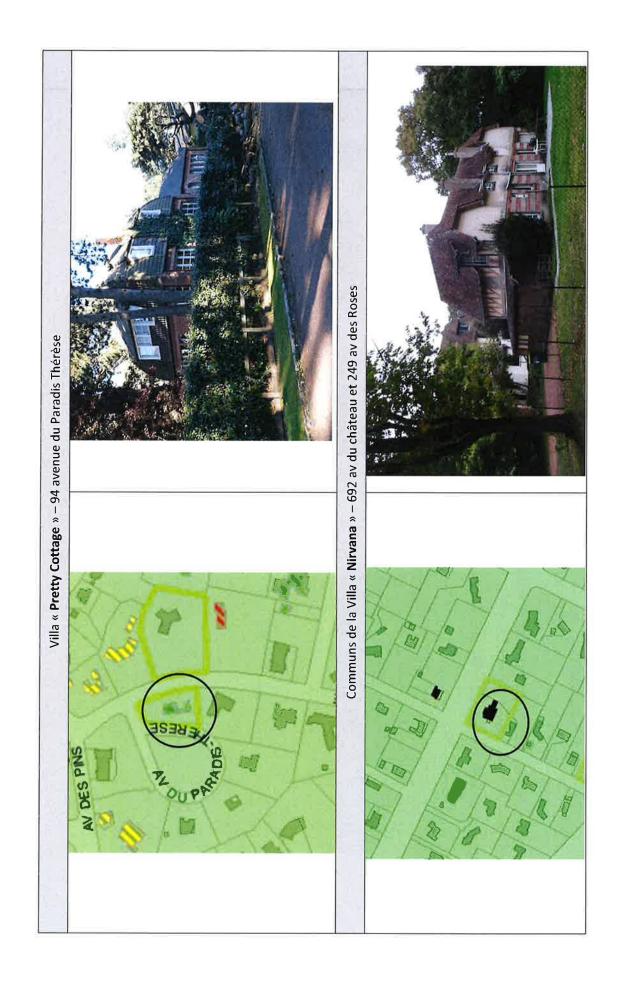
la clôture du terrain de la villa « Castel Dune », située, en partie, le long de l'Avenue de la Paix et, en partie, le long de l'Avenue de la Reine May.

3.2 - CONSTRUCTIONS REPEREES ET BATIMENTS PROTEGES A L'ISMH

La modification présentée ci-dessous consiste à corriger des erreurs matérielles sur le plan des prescriptions graphiques. Certains bâtis figurant à l'inventaire des monuments historiques, reportés en noir dans le SPR, figurent en bâti repéré. Ils ont été recensés ci-après. Il est donc proposé de les faire figurer en noir sur le plan.



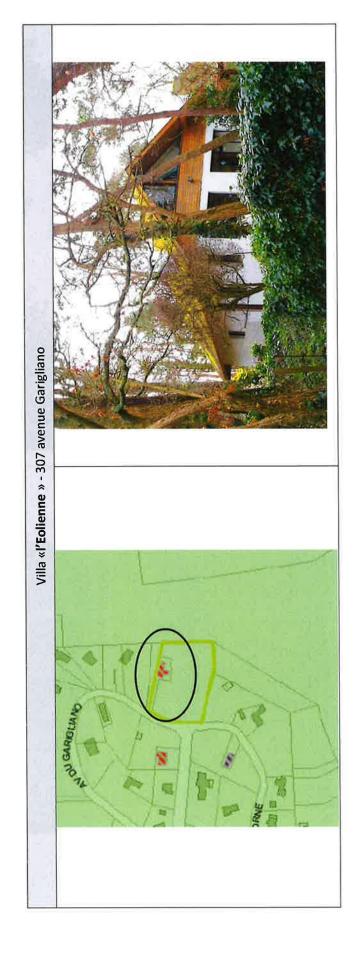


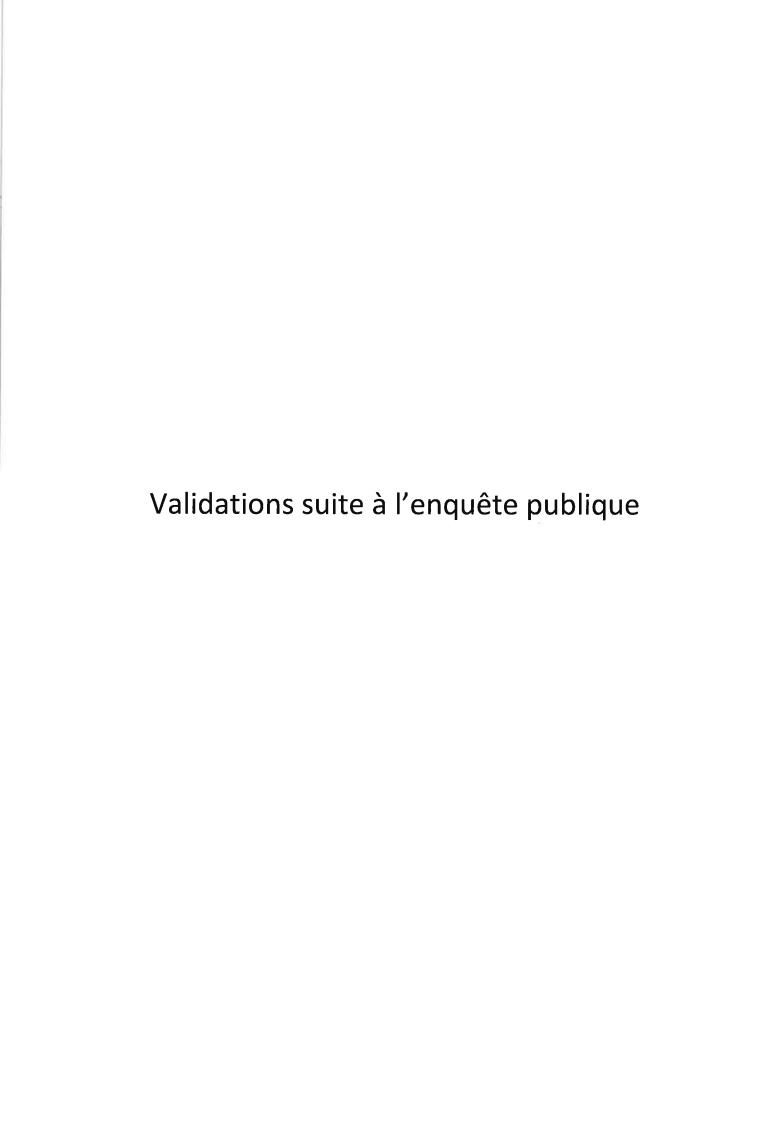


3.4 – BATIS REPERES A MODIFIER DE CATEGORIE

Il s'agit de passer de la catégorie 2 à 1 (plus forte protection patrimoniale) compte-tenu de la qualité architecturale qui a pu être mal appréciée au moment de l'inventaire réalisé pendant l'élaboration du SPR / AVAP.

Cela ne concerne qu'un bâti repéré, la ville « l'Eolienne », avenue Garigliano.







PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais

Affaire suivie par : Catherine MADONI

Tel.: 03.21.50.42.70

courriel: sdap.pas-de-calais@culture.gouv.fr

CM/ml

Mme Sandrine QUINBETZ Responsable Planification Urbaine

11-13, place Gambetta 62170 MONTREUIL-SUR-MER

Arras, le 18 février 2020

Objet: LE TOUQUET - Modification SPR

V/Ref.: Votre mail du 13/02/20

N/Réf.: Touquet-CA2BM-ModificationSPR-0220

Suite à votre courriel du 13 février dernier, je vous transmets mes observations.

Avant l'introduction il est nécessaire de rajouter le texte ci-dessous pour bien préciser l'objectif du SPR.

« L'objectif général du Site Patrimonial Remarquable du Touquet-Paris-Plage, est tant de préserver toutes les caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères de l'existant qui en font sa singularité que de les faire perdurer dans les nouvelles constructions et les nouveaux espaces non bâtis.

Ces enjeux patrimoniaux se déclinent et doivent se décliner à l'avenir :

- dans la créativité architecturale,
- dans l'emploi de matériau durable,
- dans une mise en œuvre qualitative, soignée et dans les règles de l'art des matériaux.
- de respiration entre certaines parcelles,
- d'accroche architecturalement qualitative avec le bâti existant, notamment dans la ville Daloz,
- d'une découpe de silhouette significative des bâtiments dans le ciel de la commune,
- du maintien de la typologie urbaine existante dans la forêt...

Ces caractéristiques permettent entre autre de maintenir cet esprit du lieu si singulier qui se retrouve dans chaque ambiance des secteurs décrits dans ce Site Patrimonial Remarquable.

Cette servitude d'urbanisme est d'utilité publique. Au-delà de la servitude d'utilité publique et de ses conséquences directes, certains aspects règlementaires du PVAP résultant des dispositions du code du patrimoine peuvent, en effet, avoir des incidences notoires en matière de droit des sols (volumétrie, implantation, etc.), auxquelles le document d'urbanisme doit se conformer pour faire prévaloir la qualité architecturale et paysagère. »

Ce texte doit d'ailleurs être remis en préface du règlement du PLU, étant donné que toute la commune est en SPR.

....

Par ailleurs, dans la partie 2-4 « Tous les secteurs » il faut rajouter

- les pergolas n'ont pas de couverture
- les carpots sont interdits
- les abris de jardin : il n'y en aura qu'un par parcelle et seront réalisés dans le même esprit architectural que la maison principale où en bois peint en vert très foncé et seront dissimulés dans la végétation sur 3 cotés ;

Pour les clôtures : prendre le document rédiger par la Fondation du Patrimoine.

Pour le Prefet et par délégation L'Architecte des Bûtiments de France

Catherine MADONI



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Amiens, le 20 février 2020

Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France Site d'Amiens Pôle Patrimoines et Architecture

Nos réf. : Architecture

Affaire suivie par : Marianne Sauvage

Conseiller pour l'architecture

Tél: 03.22.97.33.06

Courriel: marianne.sauvage@culture.gouv.fr

Monsieur le Président,

Après l'approbation du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE, son application a révélé quelques besoins d'ajustement qui vous ont conduit à modifier le document.

Le SPR modifié a fait l'objet d'un avis assorti de quelques observations de la commune du Touquet-Paris-Plage le 5 septembre 2019, puis il a été présenté à la Commission Locale du SPR le 4 décembre 2019. La CLSPR a émis un avis favorable sur les modifications proposées assorties de quelques propositions.

Le document a, ensuite, fait l'objet d'une enquête publique du 30 décembre 2019 au 30 janvier 2020. Le commissaire enquêteur, dans son rapport du 12 février 2020, a également émis un avis favorable, assorti de remarques, dont la reprise des observations faites par le conseil municipal du Touquet-Paris-Plage et celles émises par la CLSPR.

Enfin, l'architecte des Bâtiments de France (ABF) consulté sur le projet de modification a transmis ses observations dans son courrier du 18 février 2020.

Il apparaît que la procédure de modification a été régulièrement suivie. Sous réserves d'inclure les propositions de la CLSPR, les remarques du commissaire enquêteur et les observations de l'ABF, je donne mon accord à la modification du SPR/AVAP du Touquet-Paris-Plage.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de ma vive considération.

Par délégation du préfet de Région, Le directeur adjoint délégué chargé du pôle Patrimoines et Architecture

Christian DOUALE

Monsieur le Président Communauté d'Agglomération des 2 Baies du Montreuillois 11-13, place Gambetta 62170 MONTREUIL-SUR-MER

Copie pour information à :

- Monsieur le maire du Touquet-Paris-Plage,
- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Madame l'Architecte des bâtiments de France, cheffe de l'UDAP du Pas-de-Calais

DRAC - Siège : 3, rue du Lombard - C\$80016 - 59041 Lille cedex Téléphone : 03 20 06 87 58 Télécopie : 03 28 36 62 23 Site d'Amiens : 5 rue Henri Daussy - C\$44407 - 80044 Amiens cedex 1 - Téléphone 03 22 97 33 00 Télécopie 03 22 97 33 56 http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France

